



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-deux Décembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 16 Décembre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean ANZALA, Premier Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Thierry FULBERT, Nadia OUJAGIR, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Marie-Michelle HILDEBERT ((Michel SURET), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Evelyne CLOTILDE (José OUANA), Joseph HILL (Daniel DULAC), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Alina GORDON (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Rose-Marie LOQUES), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN)

Etaient absents excusés : MM. Patrick PELAGE, Grégory MANICOM, Bernard RAYAPIN

Etaient absents : MM. Bernard SAINT-JULIEN, Marie-Alice RUSCADE, Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM

| Membres en exercice : | Membres présents : | Membres Représentés : | Absents Excusés : | Absents : |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|-------------------|-----------|
| 35 | 19 | 09 | 03 | 04 |

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, neuf (09) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (04) absents, le Maire-Adjoint déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

**Fixation des ratios des lignes directrices
de gestion dans le cadre des avancements de grades**

4/DCM2022/170

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a introduit les lignes directrices de gestion (LDG) pour toutes les collectivités et que ces lignes sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité technique (CT).

Considérant que les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil, prévues aux articles L.413-1 et L.413-7 du Code Général de la Fonction Publique, définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, prévoit que les lignes directrices de gestion

Enregistré en préfecture
971-219711173-20221222-4DCM2022170-DE
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

Notifiée et publiée le 30/12/2022

1. Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
2. Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que les LDG de la collectivité ont reçu l'avis favorable du CT en date du 22 novembre 2021.

Considérant qu'elles sont prévues pour une durée de 6 ans avec prise d'effet le 23 novembre 2021 par arrêté du Maire N°2021/1591.

Considérant qu'elles ont été présentées au conseil municipal le 24 mai 2022 et ont fait l'objet de la délibération N°19/DCM2022/68, que les orientations et critères généraux en matière d'avancement de grade et en matière de valorisation des parcours professionnels ont ainsi été arrêtés.

Considérant que la délibération n°8 du 5 décembre 2008 en dernière date, fixe les ratios d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades concernés.

Considérant qu'il était convenu d'actualiser ces ratios d'avancement de grade en tenant compte des évolutions réglementaires (modification apportées aux différents cadres d'emplois), des recrutements réalisés, de la capacité budgétaire de la ville et de ces établissements publics ...

Considérant que l'autorité territoriale propose d'appliquer pour 2021 et 2022 les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades de la collectivité conformément à la délibération n°8 du 5 décembre 2008.

Considérant qu'il est précisé que même si les ratios d'avancement sont définis à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement dans le respect des critères statutaires et des critères validés dans le cadre des LDG.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique du 29 Novembre 2022 sur :

- 1-Ratio à 100 % pour toutes les filières et tous les grades de la Collectivité ;
- 2-L'actualisation de la délibération n° 8 du 5 Décembre 2008 ;
- 3- La présentation des propositions de tableaux d'avancement de grade 2021 et 2022 au 1^{er} trimestre 2023.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'appliquer pour 2021 et 2022 les ratios d'avancement de grade à 100%.

Article 2 : D'actualiser la délibération n°8 du 5 décembre 2008 avec les grades en vigueur de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 : D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget 2023 de la ville.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221222-4DCM2022170-DE
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun, en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 22 Décembre 2022

Pour extrait conforme
Le Maire,



Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint:

Jean.ANZALA

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221222-4DCM2022170-DE
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

Notifiée et publiée le 30/12/2022